



REGLEMENT INTERIEUR 2017/2018

La garderie de Lacq-Audéjos assure un accueil périscolaire pour toutes les classes. C'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

ARTICLE 1 : Règles générales

La garderie est une association « loi 1901 » subventionnée par la commune. Elle fonctionne depuis 1986. Les locaux sont propriétés de la commune.

Le bureau de l'association est composé d'une Présidente, Trésorière et Secrétaire, d'actuels parents d'élèves, bénévoles, élus pour un an par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale annuelle.

L'encadrement est assuré par trois gardiennes employées de l'association :

Patricia BARZU
Fabienne PALET
Marie- Line GENAY

ARTICLE 2 : Conditions d'admission

- Etre scolarisé à l'école de Lacq,
- Etre couvert par une assurance extra – scolaire (**copie à fournir impérativement à l'inscription par mail ou papier**),
- Remplir la fiche d'inscription, l'autorisation de prise de photos, le coupon règlement intérieur,
- Régler la cotisation annuelle (par année scolaire) – payable lors de la 1^{ère} admission.

ARTICLE 3 : Horaires d'ouverture

Les jours d'ouverture sont fixés pendant les périodes scolaires les : lundi, mardi, jeudi, vendredi, le matin de 7h30 à 8h50 et le soir de 16h30 à 19h00 et le mercredi matin de 7h30 à 8h50.

Important :

Nous rappelons que d'après ses statuts, la garderie de Lacq-Audéjos est une garderie périscolaire.

Ainsi les enfants accueillis sont pris en charge l'après-midi, à 16h30 après la classe, par les gardiennes, et ne sont pas admis à la garderie en dehors de cet horaire.

Une exception sera faite pour les enfants, qui participent à « l'aide aux devoirs » et/ou au soutien scolaire. Si les parents ne peuvent pas venir les chercher à la sortie (17h30), ils pourront être confiés à la garderie.

Les enfants ne seront acceptés que si le formulaire d'inscription à la garderie a été rempli et que l'attestation d'assurance extra-scolaire a été remise aux gardiennes.

Il est souhaitable que tous les élèves de l'école de Lacq remplissent la fiche d'inscription à la garderie même s'ils n'ont pas l'intention de la fréquenter.

A partir de 16h40, les enseignants ne sont plus responsables des élèves. En cas d'absence des parents ou autres personnes autorisées à récupérer les enfants à la sortie des classes et si nous n'arrivons à joindre personne par téléphone, nous serons contraints de les amener à la garderie. Or, la garderie n'est responsable que des enfants inscrits et ne peut donc plus accueillir les autres.

ARTICLE 4 : Tarif et règlement

Tarif :

- Le taux horaire est de 1,80 € (une remise de 10 % sera appliquée à partir de 3 enfants),
- Le temps de présence est décompté au quart d'heure, tout 1/4 heure entamé est dû.
- La cotisation par année scolaire est fixée à 7 € (gratuite pour le troisième enfant), payable au plus tard le 31 octobre, passée cette date la cotisation est fixée à 12 €.

Règlement :

- Une facture vous sera envoyée par mail ou remise par les gardiennes en main propre, chaque début de mois, pour régler le mois passé. Les factures doivent être conservées (déclaration aux impôts). Le règlement, en espèce, par virement ou par chèque (à l'ordre de : la garderie) sera remis aux gardiennes contre un reçu.
Le délai de règlement est compris entre 10 et 15 jours. Une date précise est mentionnée sur la facture.
Passée cette date, en cas de non-paiement, une majoration de 10 % sera ajoutée au montant des frais de garde.
Si, au-delà de deux mois consécutifs, aucun règlement n'a été effectué, les parents seront convoqués par le bureau de l'association afin de trouver ensemble, une entente à l'amiable. Si aucune solution n'est trouvée, les enfants ne seront plus acceptés à la garderie.

ARTICLE 5 : Fonctionnement

- Le numéro de téléphone de la garderie est le : 07 87 69 83 14 (téléphone/répondeur)
Pendant les heures d'ouverture (7h30 à 8h50 et de 16h20 à 19h00) vous pourrez joindre une gardienne. En dehors de ces horaires merci de laisser un message sur le répondeur. **Ne contacter l'école, uniquement qu'en cas d'urgence.** Vous pouvez aussi laisser un message dans la boîte aux lettres de la garderie, prévue à cet effet.
- Taux d'encadrement selon le Article R227-16 code de l'action sociale et des familles :
1 gardienne pour 10 enfants de moins de 6 ans,
1 gardienne pour 14 enfants de plus de 6 ans

Pour les enfants suivis par un PAI chaque dossier sera étudié au cas par cas.

- Arrivée/Départ :

Le matin, les gardiennes valideront l'arrivée de votre enfant sur une tablette via une application prévue à cet effet. Nous vous demandons alors de quitter la garderie. Votre enfant, ainsi que les autres enfants présents, sont sous la surveillance des gardiennes.

Le soir, les gardiennes valideront l'heure de départ de votre enfant sur tablette via une application prévue à cet effet.

En cas de retard exceptionnel des parents à 19h00, la gardienne les contactera. Sans réponse de leur part elle contactera une des personnes notées sur la fiche de sortie de l'enfant et à défaut un membre du bureau.

Les enfants ne seront confiés qu'aux personnes indiquées sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité pourra être demandée, par les gardiennes, aux personnes venant chercher un enfant dont l'identité n'est pas connue.

- Nous invitons les parents à fournir un goûter à leur(s) enfant(s), qui restera sous le contrôle de la gardienne. De l'eau leur sera proposée. Cependant, en cas d'oubli, la garderie pourra avancer un goûter, à condition que les parents pensent à le « remplacer » : le roulement pourra, ainsi, s'effectuer sans problème et chaque enfant sera dépanné.
- **Pour des raisons de sécurité, les bonbons sont interdits.**
- Pour les enfants arrivant à la garderie le matin et n'ayant pas eu le temps de déjeuner, les parents peuvent fournir une collation qui sera prise à la garderie avant le départ pour l'école.

ARTICLE 6 : Sa discipline

- Durant les heures de garderie, les enfants ne sont pas autorisés à quitter le local sans gardienne,
- **Les enfants doivent respecter le mobilier et les jouets mis à leur disposition,**
- Pour le bien-être de tous, chaque enfant doit **adopter un comportement correct vis à vis de ses camarades et de la (ou les) gardienne(s)**. En cas de non-respect de celui-ci, la gardienne notera tous comportements inacceptables sur un cahier. Les parents devront signer, après en avoir pris connaissance. Les membres du bureau en seront aussi informés. Après 2 remarques consécutives les parents seront convoqués par le bureau afin de discuter de la situation. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas (1 remarque supplémentaire) le bureau exclura l'enfant de la garderie, pendant 1 semaine. En cas de récidive, le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure définitivement l'enfant.
- Il est interdit d'escalader le grillage et le mur extérieur coté route nationale. Les portails seront fermés en permanence sauf en cas d'urgence (pompiers...). Il est interdit d'aller dans les toilettes réservées au personnel de la cantine. De même, il n'est pas autorisé de s'asseoir sur les radiateurs se trouvant dans le local.
- Il est interdit d'amener, à la garderie des objets dangereux comme couteau, objet tranchant.... De même, il est interdit d'amener des balles et ballons. Il est également interdit d'apporter des jouets personnels. En cas de problème, la garderie ne sera pas responsable.

ARTICLE 7 : Attribution de la gardienne

- La gardienne assure la surveillance des enfants dans le local de la garderie, ainsi que durant le trajet garderie – école et inversement.
- Elle n'est pas tenue d'aider aux devoirs et de les corriger.
- En cas d'incident ou d'accident, un téléphone est mis à sa disposition afin de prévenir les secours et les parents ou les membres du bureau.
- Elle est chargée de donner les factures, de récupérer le paiement et de fournir un reçu en retour.
- Elle est en charge de réaliser le pointage horaire à l'arrivée (le matin) et/ou au départ (le soir) de l'enfant.
- Elle est chargée de consigner sur un cahier tous comportements inacceptables et dans informer les parents et les membres du bureau.

ARTICLE 8 : Informations

- L'association souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre son fonctionnement pendant les heures d'ouverture. La couverture du trajet de la gardienne ne s'étend pas aux enfants que celle-ci pourrait transporter.
- Les membres du bureau organisent une Assemblée Générale chaque année. Y sont conviés :

Les membres du bureau
Les membres de Conseil d'administration,
Monsieur Le Maire,
Le personnel,
Les parents.

- Les parents ne doivent pas se garer devant les places vides du parking, lorsqu'ils viennent déposer ou chercher leur enfant. Merci de laisser les places libres d'accès au personnel travaillant dans les locaux voisins de la garderie.
- **IMPORTANT : Si un PAI (projet d'accueil individualisé) est mis en place pour un enfant à l'école, nous vous demandons de nous en faire une copie et de contacter un des membres du bureau.**
- En cas d'alerte industrielle, les gardiennes accompagneront les enfants dans la salle des associations et/ou la cantine de l'école de Lacq. Elles utiliseront le matériel de confinement, contenu dans le placard « école », pour mettre les enfants en sécurité.
(Accord du maire : M. Cassou en novembre 2007).
- Toutes communications avec les parents, se feront par l'intermédiaire de courriers distribués à chaque famille inscrite et par mail. De plus, le même document sera affiché sur la porte d'entrée de la garderie et sur la table des gardiennes.

Le bureau